



**Municipalité de la  
Commune de Duillier**

**Préavis N° 07/2019  
au Conseil Communal**

**Adhésion au Groupement Forestier La Dôle  
et établissement d'un contrat de prestations avec ledit  
groupement**

*Délégué municipal  
Monsieur Claude Bosson*



## 2. Contrat actuel

Il existe un document contractuel liant les membres du Triage forestier 122 actuel et l'Etat. Cette convention a été ratifiée le 24.10.2007.

La situation actuelle (convention intercommunale) ne répond pas aux standards fédéraux et cantonaux pour l'octroi de subventions (Loi sur les subventions) notamment.

Le triage 121 est une unité de gestion forestière cantonale.

## 3. Pertinence du Groupement forestier

Le Groupement Forestier La Dôle est créé dans le but de constituer un centre de compétences régional pour la gestion durable et rationnelle des forêts de ses membres en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs prioritaires sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées;
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive;
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts;
- optimiser le résultat opérationnel et développer le potentiel d'investissement.

L'économie forestière suisse étant déficitaire depuis plusieurs décennies, les stratégies forestières aussi bien fédérale que cantonale visent à la rendre plus performante, notamment en favorisant et encourageant l'amélioration des structures et des processus de gestion forestière. L'idée est de créer des institutions de coopération inter propriétés dotées de personnalité juridique à part entière, qui confient la compétence opérationnelle d'exploitation des forêts à des spécialistes forestiers regroupés dans des centres de compétence à l'échelle régionale.

Pour les propriétaires publics de notre région fortement boisée du pied du massif de La Dôle, la constitution d'un centre de compétences régional en matière de gestion des forêts est tout à fait pertinente et correspond à une évolution moderne et efficiente de l'organisation forestière. Pour les Communes ayant peu de forêt, cette nouvelle entité fait également tout à fait sens puisqu'elle leur donne la possibilité, en étant membre d'un groupement forestier, d'avoir en tout temps sous la main et à proximité une équipe de spécialistes compétents et efficaces dans tous les domaines liés à la forêt et à son exploitation durable.

La nouvelle loi forestière vaudoise et son règlement d'application, datant du 8 mai 2012 et entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent aux propriétaires de forêts publiques de se constituer en groupement. Le groupement forestier confère une personnalité juridique de droit public et, à ce titre, a les compétences requises pour gérer les subventions et aides pour lui-même ou les propriétaires publics qui le composent.

Sa forme juridique est une corporation de droit public et ses buts sont définis dans l'article 11 de la loi forestière.

Ils visent, notamment, à rationaliser la gestion et l'exploitation des forêts publiques. A noter que l'appartenance à un groupement forestier est volontaire et que l'existence d'un groupement forestier n'est pas liée à l'appartenance à celui-ci de tel ou tel propriétaire.

Depuis 2016, les propriétaires forestiers publics du triage de La Dôle, rejoint en 2019 par les propriétaires forestiers du triage de Bonmont - La Rippe mènent une réflexion sur les possibilités de définir plus clairement le statut juridique de leurs triages. Un groupe de travail, composé de neuf représentants municipaux des forêts et de deux gardes forestiers, a étudié la viabilité, les formes et les options possibles pour se conformer à la législation forestière. Il ressort de cette réflexion que la forme juridique du groupement à l'avantage de:

- Conférer un statut clair aux triages actuels;
- Faciliter l'obtention de subventions ou d'aides financières dans le cadre de projets forestiers;
- Pouvoir confier la gestion des forêts sous la forme de bail à ferme;
- Offrir une structure légère, contrairement à celle de type "association de communes";
- Le groupement peut regrouper des chantiers, et organiser les travaux sur l'ensemble des forêts sous contrat de gestion;
- Une seule ligne comptable « gestion des forêts » dans la comptabilité communale;
- Profiter de l'octroi de subventions à la création du groupement.

A noter que lors de sa séance du 5 avril 2016, l'assemblée générale du Triage de La Dôle a choisi, à l'unanimité, de privilégier l'adhésion des communes à une association de droit public (groupement) plutôt qu'à une association de droit privé.

Dans cette perspective, la Municipalité a décidé de vous proposer, par ce préavis, d'adhérer au groupement forestier intercommunal « La Dôle » composé des forêts l'Etat de Vaud et des Communes suivantes:

**Bogis Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chésereux, Coinsins, Crans-près-Céligny, Etat de Vaud, Duillier, Gingins, Grens, La Rippe, Trélex**

#### **4. Organisation**

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui-même placé sous l'autorité d'une assemblée générale. Les détails de son fonctionnement sont précisés dans les statuts. Les organes du groupement sont :

- L'assemblée générale
- Le comité de direction (codir)
- Les vérificateurs des comptes.

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent des triages actuels.

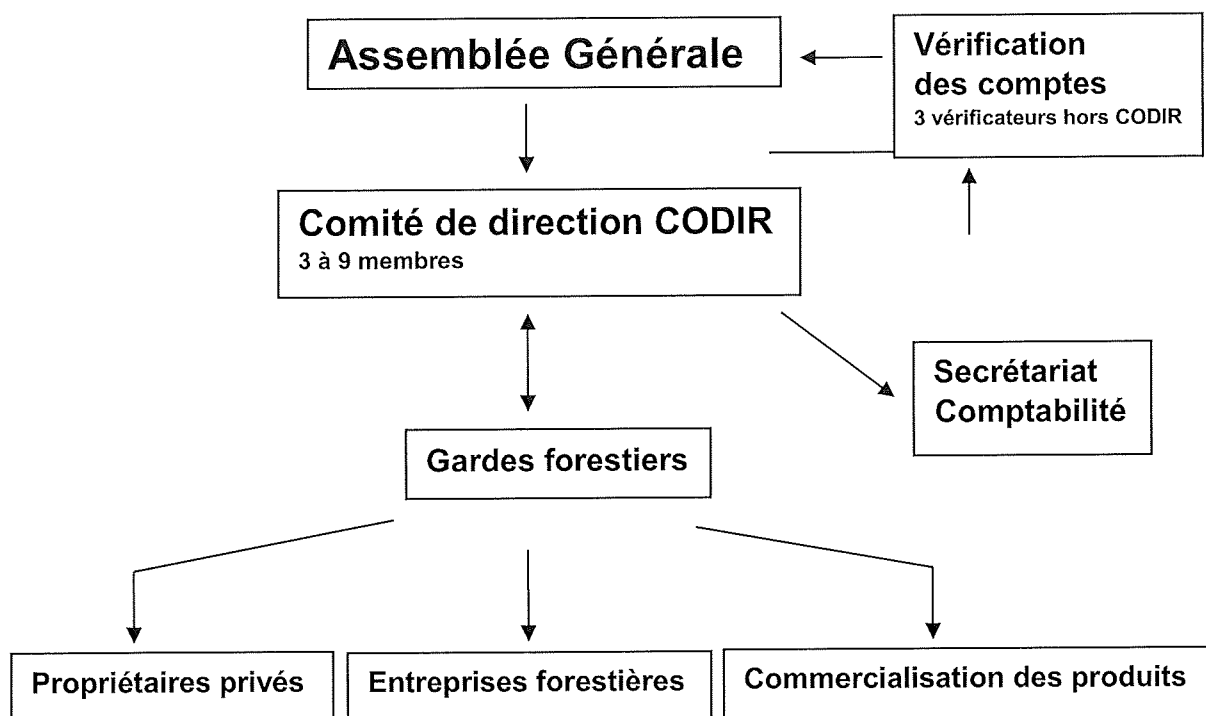
L'équipe du triage 122 se compose actuellement de 3 employés et 2 apprentis. Les gardes forestiers sont employés par la nouvelle entité et leur cahier des charges sera défini en conformité avec les responsabilités et les exigences cantonales pour l'accomplissement des tâches d'autorité.

Tout le matériel et véhicule d'exploitation du triage de La Dôle, deviendra propriété du groupement.

La nouvelle organisation gèrera 2'288 ha de forêt.

Sa production pourra atteindre 13'466 m<sup>3</sup> de bois par année (selon les plans de gestion en vigueur).

L'adhésion au groupement d'autres propriétaires pourra augmenter ces quotas.



## 5. Choix des principes généraux

Les directives de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la Commune au groupement :

- a. 1<sup>er</sup> degré : Le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.

- b. 2<sup>ème</sup> degré : Le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- c. 3<sup>ème</sup> degré : Le propriétaire membre confie la gestion de ses forêts au groupement forestier pour une durée de 6 ans minimum. Le groupement assume entièrement la gestion financière et des travaux sur la base d'un programme et d'un budget type annuels. Le groupement encaisse les subventions, assume la comptabilité et rédige un rapport annuel comprenant aussi l'aspect financier.
- d. 4<sup>ème</sup> degré : Tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. La gestion des forêts se fait sur la base d'un plan de gestion unique. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du délibérant, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs.

A cet égard, notre Municipalité a décidé de choisir le degré d'intégration 3. Ce bail à ferme simple et sans structure lourde donnera une simplification comptable de la gestion de nos forêts. Une seule ligne comptable apparaîtra dans la comptabilité communale.

## **6. Finances et gestion**

La participation communale au déficit est établie selon la clé de répartition. Ce projet est un pas de plus pour obtenir une gestion plus rationnelle de nos forêts. La gestion de la trésorerie, jusqu'ici confiée à la commune pilote, relèvera de la responsabilité du groupement.

Le groupement forestier permettra de relever les défis du futur grâce à une structure souple et moderne et conforme à la législation.

L'organisation recevra une prime unique de coopération de CHF 60'000.- de la part du canton pour la création du groupement.

Elle se verra également octroyer une prime d'exploitation de CHF 13'450.- durant 4 ans.

Après la création du Groupement Forestier La Dôle, la participation de la Commune de Duillier représentera un coût annuel inférieur à la situation actuelle. L'ordre de grandeur est de CHF 380.-, selon la clé de répartition en pourcent, soit 0.1% du budget annuel de CHF 380'000.-.

(Voir clé de répartition en annexe).

## Résumé

La Municipalité estime que la création du nouveau Groupement Forestier La Dôle permettra de régulariser et d'optimiser les procédures administratives de la gestion de nos forêts. Elle permettra également de traiter, contre rémunération et dans le respect des procédures et règles en vigueur, un certain nombre de tâches étatiques confiées par le Canton et devant être réalisées par les gardes forestiers. Le regroupement permettra une gestion plus efficiente des travaux à effectuer, du personnel, du matériel et des locaux.

## 7. Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER

vu le préavis municipal No 07/2019 relatif à l'adhésion au Groupement Forestier La Dôle et à l'établissement d'un contrat de prestations avec ledit Groupement,

vu le rapport de la commission ad'hoc chargée d'étudier ce projet,

vu le rapport de la commission de gestion et des finances,

ouï les conclusions des rapports des deux commissions précitées,

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement Forestier intercommunal \*La Dôle\*
- d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ledit groupement ;

- d'accepter les statuts du Groupement ;
- d'annuler la convention intercommunale du Triage de La Dôle en vigueur actuellement

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 29 juillet 2019, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

*AU NOM DE LA MUNICIPALITE*

Le Syndic



Jacques Mugnier



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexes : Les statuts du Groupement Forestier La Dôle  
Clé de répartition